

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 20 février 2026

Publié le 20 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 février à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle de réunion de Decoset à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 20 février à 14h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU) ; M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS),

Excusés ayant donné pouvoir : MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) à M TERRAIL-NOVES

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. Riquet (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Date de la convocation : MARDI 17 FEVRIER 2026

Secrétaire de séance : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE),

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	2	1	3
Votants	3	1	4
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	6	1	7
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	6	1	7

D2026-05 – Convention de mise à disposition d'un terrain par l'EPFL pour la mise en œuvre d'un site de réception temporaire des déchets verts et des gravats

La déchèterie située rue des Cosmonautes a été fermée pour les besoins du réseau de chaleur de Toulouse Métropole. Le terrain avait été identifié pour la construction d'une chaufferie biomasse dans le cadre d'un engagement de Toulouse Métropole vis-à-vis de son concessionnaire. En remplacement de cette déchèterie, une nouvelle installation est en cours de construction chemin de Ribaute. Néanmoins, la construction de cette déchèterie a pris du retard du fait de la recherche d'un terrain de compensation d'une zone humide et de l'avis du commissaire enquêteur qui a nécessité des études et des aménagements du projet.

Dans l'attente de la mise en service de cette installation, une solution temporaire d'accueil des déchets verts et des gravats des ménages a été recherché.

Cette occupation nécessite dès lors la conclusion d'une convention de mise à disposition.

Cette convention prévoit la mise à disposition à titre onéreux (5 000 € par an) et pour une durée allant jusqu'à la mise en service de la déchèterie en cours de construction chemin de Ribaute estimée au 31 mars 2027.

L'EPFL met temporairement à la disposition de Decoset le terrain pour la mise en œuvre d'un espace d'accueil des déchets verts et des gravats des usagers dans l'attente de l'ouverture d'une nouvelle déchèterie chemin de Ribaute.

Decoset est seul maître d'ouvrage de l'aménagement du terrain mis à disposition par l'EPFL.

En effet, des travaux d'aménagement de la parcelle sont prévus et figurent sur le plan fourni en annexe. Il s'agit de créer un accès pour les usagers et les véhicules d'exploitation (camion benne), une zone de dépôt pour les usagers et la mise en place d'un bungalow type Algeco pour le personnel d'exploitation. Le site sera clôturé.

L'accès des usagers se fera sur présentation d'un PASS :

De 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 18h du mardi au vendredi

De 9h00 à 18h00 en continu le samedi

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2125-1,

Vu le code civil,

Vu les statuts de Decoset,

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat entre le Syndicat Mixte Decoset et l'EPFL portant sur la mise à disposition d'un terrain pour l'exploitation d'un site temporaire de réception des déchets verts et des gravats des ménages ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la présente convention et ses éventuels avenants ;
- **DE S'ENGAGER** à inscrire au budget les crédits nécessaires.

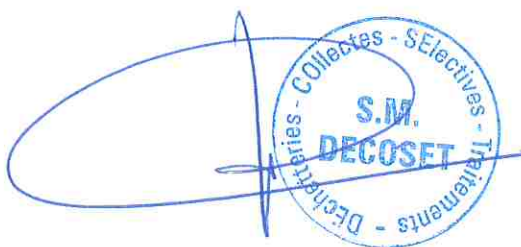
Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

M. BERTORELLO



Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20260220-D2026-05-DE
Date de télétransmission : 20/02/2026
Date de réception préfecture : 20/02/2026